



## Procédure de consultation

---

### Parlement fédéral

#### **19.456 n Iv. pa. Schneeberger. Les prestations versées à des fins de prévention sont une tâche importante des fondations patronales de bienfaisance**

La présente modification législative vise à compléter l'al. 8 de l'art. 89a du Code civil suisse (CC) avec un nouveau ch. 4. D'un côté, cet ajout précise expressément que les fonds patronaux de prévoyance à prestations discrétionnaires peuvent contribuer au financement d'autres institutions de prévoyance en faveur du personnel. De l'autre, il précise que les fonds patronaux de bienfaisance peuvent, dans le cadre de leurs «but斯 secondaires», fournir aussi des prestations dans les situations de détresse, de maladie, d'accident, d'invalidité et de chômage non couverts par les assurances sociales, ainsi que financer des mesures de formation et de formation continue, de conciliation de la vie familiale et professionnelle, de promotion de la santé et de prévention.

Date d'ouverture: 17 février 2023

Date limite: 26 mai 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/10/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/10/cons_1)

24 février 2023

Chancellerie fédérale

